

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.

Étaient présents : M. MATT, MME DELAVOIX, M. BRETON, MME ROCH, M. RODET et MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. GAK, M. FROGER, MME VALCIN, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. LEHMANN, MME LOISEL, MME NOEL, M. JOSSERAND, MME BESANÇON, M. MONGUILLON et M. VIEULES, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MME MILLER représentée par MME DELAVOIX, M. PIERRON, représenté par M. MARCONNET, MME TURPIN représentée par MME RAFOUJAULT, M. GOUSSEFF représenté par M. JOSSERAND.

Absents : MMES BETTI, DEBLEDS, ODERMATT et BOUTRIN et MM. PICARD et DEVILLIERS.

Monsieur Alain MONGUILLON a été élu secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2019-054-7 du 11 octobre 2019 portant approbation du contrat de location pour le logement communal sis 26 Grande Rue. Ce logement communal de type F4, dont le montant du loyer mensuel est fixé à 338,01 € payable à terme échu chaque mois, est loué à Madame Sonia YEBALLA du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2022.

Décision n° 2019-055-3 du 11 octobre 2019 portant réhabilitation de l'Ecole maternelle Jules Michelet – Avenant n° 2. Un avenant n° 2 au marché pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jules Michelet est conclu avec l'entreprise ISOBAT, titulaire du lot n° 1, pour un montant de 6 650.00 € HT.

Décision n° 2019-056-11 du 16 octobre 2019 portant passation d'un contrat pour un spectacle musical organisé par l'Accueil de Loisirs Raymond Durix. Le contrat est conclu avec le « Collectif tous en scène ». pour un montant de 550,00 € TTC.

Décision n° 2019-057-11 du 22 octobre 2019 portant passation d'un contrat pour une initiation PECCRAM (Programme d'Education à la Connaissance du Chien et au Risque d'Accident par Morsures) organisé par l'Accueil de Loisirs Raymond Durix. Le contrat est conclu pour le lundi 28 octobre 2019, avec Madame Véronique MALFOY, domiciliée 33 route de Dourdan à EGLY, pour un montant de 216,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande que soit reportée la question n° 8 car il est nécessaire de solliciter Cœur d'Essonne Agglomération afin d'obtenir des explications. Elle sera donc présentée au Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

DECIDE d'aliéner au profit de Monsieur et Madame KERDONCUFF, 8 Rue Henri Douard à BRETIGNY SUR ORGE (91220), la parcelle cadastrée AD n°70, d'une superficie totale de 39 m² pour un montant de 3 450 € (hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur), **DESIGNE** Maîtres BRULPORT, BAJEUX-QUEMENEUR et THIRIET, Notaires Associés, domiciliés à Arpajon (91290), 19 boulevard Jean Jaurès, pour établir l'acte de vente correspondant. **AUTORISE** le Maire à faire toute les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation desdites parcelles de terrain et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

MAINTIENT à 600 Euros les frais d'écologie pour les communes de résidence des enfants fréquentant les ULIS. **FIXE** à 600 Euros les frais d'écologie pour les élèves hors commune en fonction de l'accord établi avec la commune concernée.

DIT que la commune remboursera le montant engagé par l'école sur présentation de la facture, sous la forme d'une subvention à sa coopérative scolaire. **MAINTIENT à 2 000 euros** le montant de la subvention allouée, au titre de l'année 2020, à l'ensemble des coopératives scolaires pour l'utilisation d'un car privé pour leurs sorties.

ACCEPTTE de revaloriser le montant des crédits scolaires, pour l'année 2020 de 0,9%. **NOTE** que les enfants hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour : **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- un nombre de points est attribué à chaque agent en fonction de son âge :
 - inférieur à 32 ans : 1 point
 - de 33 à 49 ans : 2 points
 - supérieur à 50 ans : 3 points

- un nombre de points est attribué à chaque agent en fonction de son salaire brut avec prise en compte de la charge de famille de la manière suivante :
 - Calcul du revenu (R)=
$$\frac{\text{revenu brut annuel}}{1 \text{ part agent} + 0.5 \text{ part par enfant adhérent à la mutuelle}}$$
 - Si R est inférieur à 1,5 smic : 3 points
 - Si R est compris entre 1,5 et 1,75 smic : 2 points
 - Si R est supérieur à 1.75 smic : 1 point
- un nombre de points est attribué à chaque agent en fonction de son nombre d'enfants bénéficiant de la mutuelle, à savoir :
 - Par enfant : 1 point
- un nombre de points est attribué à chaque agent en fonction de sa cotisation :
 - inférieure à 100 € : 1 point
 - de 101 € à 149 € : 2 points
 - supérieure à 150 € : 3 points

La valeur du point a été fixée à 2,50 Euros.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **400 €** (adhésion aux deux conventions de participation : prévoyance et santé). **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025, ci-après annexée, souscrite par le CIG de la grande couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV, ainsi que tout acte en découlant. **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG permettant le versement de la contribution aux frais de gestion du CIG.

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recette susvisés pour un montant de 9 574,68 €.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2018.

Informations diverses :

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur BRETON rappelle les dates des prochains événements culturels :

- Les 15 et 16 novembre 2019 à 20h30 : Pièce de théâtre « Bienvenue en Corée du Nord » - Théâtre de Brétigny
- Le 17 novembre 2019 à 16h00 : Finale de la Fête de la Peinture Rapide à Linas
- Le 15 décembre 2019 à 16h00 : Concert de Noël – Hommage à Claude Nougaro

REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGE

Monsieur JOSSERAND évoque le référendum d'initiative partagé sur la privatisation de l'ADP (Aéroport de Paris) et émet le souhait, comme cela se fait dans d'autres communes alentours, que soit mis à la disposition des concitoyens n'ayant pas accès à Internet un ordinateur, afin qu'ils puissent remplir le formulaire.

Une information sera à faire auprès des Aglatiens (site internet, Egly Info ...)

CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire indique que la cérémonie s'est bien déroulée malgré un temps pluvieux.

Monsieur le Maire informe que les prochains conseils municipaux se tiendront les :

- jeudi 19 décembre 2019
- jeudi 30 janvier 2020

La séance est levée à 21 heures 50.

Fait à Egly, le 18 novembre 2019

Le Maire

Gérard MARCONNET